

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 324

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de l'État »

les mots :

« des collectivités territoriales ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« des collectivités territoriales »

les mots :

« de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Accorder aux élus locaux la moitié des voix délibératives au sein du conseil d'administration de l'Agence serait un signal positif de l'État à destination des collectivités. Puisque l'ANCT est conçue comme une nouvelle étape dans la relation État/collectivités, il serait bienvenu qu'elle se matérialise par un acte de confiance de cette nature. Il y a en matière de représentation des élus locaux au sein des agences de l'État en charge des politiques à destination des territoires de réels efforts à fournir. Rappelons qu'aucun élu ne siège au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires, ni à l'Agence du numérique.